

Comme le président du Conseil privé (M. Pinard) n'était pas là et que cet amendement le concernait de très près, j'ai cru sage de remettre cette question à lundi. Voilà pourquoi nous la présentons à nouveau aujourd'hui mais si la présidence n'est pas d'accord, nous n'y voyons pas d'objection.

Mme le Président: La présidence n'est pas prête à rendre sa décision maintenant, mais plutôt cet après-midi. Par courtoisie envers la Chambre, si un député désire faire valoir d'autres arguments quant à la recevabilité de cet amendement, je suis prête à les entendre, sinon, je suis disposée à rendre ma décision. Après avoir entendu les arguments pour et contre, je verrai s'ils modifient vraiment la décision que je compte prendre cet après-midi. Je pensais que certains députés avaient des arguments à présenter. Je pense que c'est une faveur que la présidence doit normalement faire à la Chambre et c'est pourquoi j'agis ainsi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vous remercie de votre prévenance, madame le Président. Il y a quelques instants, j'ai voulu signaler que la décision n'avait pas fait l'objet de discussion et que, d'autre part, nous ignorons quelles sont les objections de la présidence. Je suppose qu'il incombe au leader du gouvernement et à son collègue d'indiquer si le gouvernement a des objections et s'il est en mesure d'aider la présidence, et exposer ensuite ses objections. En l'absence de tout indice relativement à la légalité, il n'appartient pas au motionnaire de défendre cet aspect.

En ce qui concerne l'interprétation du Règlement, je croyais que les motions devaient être débattables et devaient l'être à moins qu'il y ait de bonnes raisons de ne pas le faire. Voilà pourquoi j'attends que mes collègues exposent leurs arguments à l'effet contraire.

Mme le Président: Je voudrais expliquer comment je vois la chose et j'espère que nos conclusions sont les mêmes.

Quand quelqu'un propose un amendement il arrive souvent que des députés invoquent le Règlement à propos de l'amendement. Ainsi quand l'amendement en question a été proposé, celui de mes collègues qui occupait le fauteuil l'a immédiatement pris en délibéré. Sauf erreur, personne n'a mis en cause la recevabilité de l'amendement. Cela se produit de temps à autre.

Si aucun député ne veut prendre la parole à ce propos, je rendrai ma décision. Cependant, je suis prête à entendre les arguments des députés.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il est étonnant que le gouvernement décide maintenant de rester silencieux. Je dirais même que c'est un manque de courtoisie puisque le président du Conseil privé vient tout juste d'exposer ce qui lui paraît la procédure appropriée.

Si on m'oblige à aller à l'encontre d'une décision possible de Votre Honneur sans que celle-ci indique d'une façon générale quelles sont ses objections ou si elle se dispose à prononcer sa décision, puisque personne ne prend la parole, je pense que

La constitution

cette situation me paraît inhabituelle. Cela me paraît même le contraire de ce qui doit être fait, à savoir que la Chambre doit entendre les objections de l'autre côté le cas échéant. Sinon, il me paraît anormal de demander à la présidence ses objections générales, non pas une décision, mais si elle a des objections je voudrais en avoir une indication. C'est tout ce que je demande madame le Président. Règle générale, cette tâche incombe au leader du gouvernement ou à son adjoint s'il ne se sent pas capable de défendre lui-même son point de vue. Je pense qu'il lui incombe de venir en aide à la présidence. Quoi qu'il en soit, il serait utile que j'aie une idée générale des objections du gouvernement pour que je puisse en parler.

● (1520)

M. Collette: Madame le Président, vendredi dernier, je cherchais à aider la présidence et tous les députés lorsque j'ai dit que ce côté-ci de la Chambre renonçait à prendre la parole pour vous laisser rendre votre décision, mais c'est l'honorable représentant de Nepean-Carleton qui a dit qu'il ne ferait pas traîner le débat. Il a précisé, et je cite:

Il semble que la présidence hésite. Je voudrais être en mesure d'étudier les arguments qui seront apportés au sujet de cette motion parce que je l'ai présentée avec beaucoup de sérieux.

C'était donc pour lui rendre service que j'avais alors proposé d'attendre à aujourd'hui pour qu'il puisse présenter des arguments en faveur de sa propre motion. J'avais l'impression que c'était cela qu'il proposait vendredi. Ses propos figurent à la page 3805 du Hansard.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je ne voudrais pas prolonger indûment ce débat, mais nous avons là, je pense, un secrétaire parlementaire grimaçant qui cherche à insinuer que j'avais présenté ma motion sans en expliquer les motifs. S'il voulait prendre la peine de relire le discours qui a précédé le dépôt de la motion, il verrait quelles en étaient précisément les raisons. Si cette motion est irrecevable—et le secrétaire parlementaire a l'air de le penser—alors il incombe soit au secrétaire parlementaire, soit au président du Conseil privé (M. Pinard) soit à quelqu'un d'autre de prendre la parole pour expliquer, si possible, les raisons de cette prétendue irrecevabilité. Je pourrai alors répondre à leurs objections.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, d'une façon très simple, la semaine dernière, vendredi, vers 4 heures, vous avez dit que vous étiez prête à rendre une décision sur l'amendement proposé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Vous avez vous-même dans votre préambule laissé entendre que vous aviez une certaine hésitation à reconnaître l'amendement et nous, de notre côté, nous étions prêts à vous écouter. C'est le député de Nepean-Carleton qui, voyant sa cause très faible et ses chances de réussite diminuer à vue d'œil, vous a demandé la permission de retarder le débat pour pouvoir argumenter.